

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-025**  
**Code matière : 6.1.4**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2024-025 du 11 mars 2024**

**Objet** : Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

---

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par M. LAUDIERE Julie, directrice de l'«Association Famille Rurale» de Vabres l'Abbaye,

**ARRÊTE**

**Article 1-** A l'occasion de la manifestation « Tournoi d'improvisation théâtrale » qui aura lieu à Vabres l'Abbaye :

**- Le samedi 16 mars 2024 de 20h30 à 0h30**

La directrice de l'«Association Famille Rurale» de Vabres l'Abbaye est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-025**  
**Code matière : 6.1.4**

**Article 2** – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 11 mars 2024

Le Maire, Frédéric ARTIS

